

Maintien de la qualité de vie et des services de santé et services sociaux durant la pandémie

Volet qualité de vie

Considérant que 87 % de nos membres demeure dans une résidence de type personnel (appartement, maison, condo) et 7 % dans des logements à caractère collectif (RPA, HLM, coopératives, OBNL d'habitation, etc.);

Considérant que 59 % de nos membres perçoivent une diminution de leur qualité de vie, notamment en raison de la privation de contacts avec leurs proches, de « l'inaccessibilité » des activités courantes à l'extérieure de leur résidence ou de la privation de contacts sociaux ;
Considérant que 82 % de nos membres ressentent du stress, voir pour certains de grandes inquiétudes, face à la pandémie, et dans le but d'éviter une détresse physique et psychologique ;

Considérant que 26 % de nos membres agissent à titre de proches aidants et pour éviter que ceux-ci ne s'épuisent ou développent des problèmes de santé physique et mentale ;

L'AQDR revendique :

- La mise en place obligatoire, par tous les responsables de résidence de type collectif ou institutionnel, de mesures spéciales et sécuritaires afin que les résidents puissent être aidés et visités par leurs proches aidants en tout temps.
- La prise de mesures immédiates par le MSSS pour offrir des services de maintien à domicile équivalents minimalement à ceux offerts en mars 2020.
- L'instauration, par les organismes concernés, d'un plan d'intervention adapté aux besoins de chaque usager en tenant compte de son proche aidant et de sa famille si nécessaire.
- L'obtention de ces services selon la fréquence et l'intensité requises, tant pour l'utilisateur déjà inscrit que pour celui à venir.

L'AQDR recommande :

- Que le gouvernement du Québec mette en place toutes les mesures nécessaires (Forces armées canadiennes, Croix-Rouge, secteur privé, etc.) pour enrayer la pandémie et autoriser la libre circulation de la population le plus rapidement possible.
- Que le gouvernement du Québec mette tout en place pour s'assurer de briser l'isolement social et la détresse qui peuvent résulter des mesures de confinement.
- Que les CISSS, les CIUSSS et les organismes communautaires concernés gardent dans leur intégralité des services de maintien à domicile efficaces, performants et efficaces. Que ces organismes continuent à évaluer et prendre en charge les nouveaux usagers qui requièrent de tels services.
- Que des équipes d'intervention, de surveillance et de bienveillance soient créées dans des zones de desserte (maximum de trois MRC) pour recenser et rejoindre les personnes de 55 ans et plus. Que ces équipes établissent des relations personnalisées avec les personnes de 55 ans. Que ces équipes soient en relation et travaillent en collaboration et complémentarité avec les ressources (publiques, privées, communautaires ou municipales) de leur zone de desserte pour apporter rapidement du soutien aux personnes qui en expriment le besoin.
- Que les CISSS et les CIUSSS implantent des programmes particuliers de soutien psychosocial pour la durée de la pandémie. Que tous les milieux résidentiels collectifs (CHSLD, RPA, RI-RTF, HLM,) aient l'obligation de développer des mesures pour s'assurer que leurs résidents aient des contacts sociaux quotidiens avec du personnel attitré à cette fonction. Que chacun de ces milieux offre des outils de communication virtuelle entre le résident et leurs proches et qu'ils reçoivent l'assistance requise pour faire fonctionner ces appareils.
- Que le Gouvernement du Québec applique les mesures adoptées dans la loi 56 pour soutenir financièrement les proches aidants.